

Réunion du 26 mai 2014

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

- Etaient
présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président
- Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents
- Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLY, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Madame Louise RICHERT, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, Madame Laurence MULLER-BRONN
- Procuration(s) : Monsieur Rémi BERTRAND ayant donné pouvoir à Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Jean-Philippe MAURER ayant donné pouvoir à Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur Marc SENE ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard FISCHER
- Excusé(s) : Madame Frédérique MOZZICONACCI
- Absent(s) :
- Rapporteur : Monsieur Jean MATHIA

N° CG/2014/11 - - Gestion de l'eau 232
Modalités d'intervention des services du Département dans le domaine de l'aménagement et de la gestion des cours d'eau : prestations exercées à titre gratuit en matière d'animation des SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et des SAGEECE (Schémas d'Aménagement, de Gestion et d'Entretien Ecologique des Cours d'Eau)

Sur proposition de la commission de l'agriculture, le Conseil Général :

- décide de poursuivre la mission d'élaboration et d'animation des SAGEECE,
- accepte que le Département soit structure porteuse, au sens des dispositions des articles L. 212-4 et R.212-33 du code de l'environnement, pour les SAGE :
 - . du bassin du Giessen et de la Lièpvrette,
 - . du bassin de la Moder,
- dit qu'à ce titre le Département prend en charge : le secrétariat, les études et analyses, et que ces engagements seront actés dans les règles de fonctionnement des SAGE,
- acte le principe d'examiner, dans la même optique, des demandes d'être structure porteuse qui seraient présentées par d'autres CLE (Commission locale de l'eau) pour mettre en œuvre des SAGE sur d'autres bassins versants,
- décide la résiliation des conventions suivantes :
 - . convention du 16.12.2002 passée entre le Département et les collectivités concernées pour la mise en œuvre du SAGEECE du bassin du Seltzbach
 - . convention du 16.12.2002 passée entre le Département et les collectivités concernées pour la mise en œuvre du SAGEECE du bassin de la Zorn

- . convention du 16.12.2002 passée entre le Département et les collectivités concernées pour la mise en œuvre du SAGEECE du bassin de la Moder
- . convention du 16.12.2002 passée entre le Département et les collectivités concernées pour la mise en œuvre du SAGEECE du bassin de l'Ehn, de l'Andlau et de la Scheer
- . convention du 16.12.2002 passée entre le Département et les collectivités concernées pour la mise en œuvre du SAGE du bassin du Giessen et de la Lièpvrette
- . convention du 14.09.2007 passée entre le Département et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Ried de Diebolsheim-Erstein
- . convention du 14.09.2007 passée entre le Département et le Syndicat Intercommunal d'entretien de la Zembs.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20140526-86090-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 10/06/14